



PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE N° 2003-D1/B3-2

en date du 06/01/03
Portant agrément de gardiens de fourrière
pour le secteur géographique de Châtelleraut

=====

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES, PREFET DE LA VIENNE,

VU le Code la Route et notamment ses articles L 25 à L25-7, R 36 à R 37-2, R 43-6 alinéas 1 et 3, R 236, R 275, R 285 à R 293-8.

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires.

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière.

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.

VU la circulaire n° D9600125C du Ministre de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 relative au renforcement de la réglementation des fourrières.

VU l'arrêté n° 2001 D1/B3-69 en date du 13 septembre 2001 portant agrément de gardiens de fourrière pour l'année 2002.

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 19 décembre 2002.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX
TELEPHONE 05 49 55 70 00 - MINITEL 3615 PREF86 - TELEX 790 360 F
BUREAUX OUVERTS DE 8 H 45 A 15 H 45

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La liste des établissements dans lesquels les véhicules à moteur pourront être mis en fourrière sur le secteur géographique de châtellerault est fixée comme suit :

- SARL JAMAIN

152 avenue Camille Pagé

86100 Châtellerault

- agrément du gardien de la fourrière : Monsieur Christian Jamain

- SARL BPC

Route de Nonnes

86 100 Châtellerault

agrément du gardien de fourrière : Monsieur Pascal Bohan

ARTICLE 2 :

La validité de ces agréments personnels et non cessibles est limitée au 31 mars 2003.

L'agrément pour la fin de l'année 2003 sera renouvelé après examen des rapports établis par les forces de l'ordre, contrôle des points évoqués dans les lettres d'observations adressées à chaque entreprise et visite sur place des établissements au cours de ce premier trimestre.

ARTICLE 3 :

Les permanences sur le secteur de Châtellerault sont assurées selon le planning suivant :

Semaine paire : SARL Jamain

Semaine impaire : SARL BPC

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au Maire de Châtellerault, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Directeur Départemental de l'Equipement, au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et au Sous-Préfet de Châtellerault .

Poitiers, le 10 JAN. 2003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


François TEBB